

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 13

Absents : Marina SEGAFREDO qui donne pouvoir à Corinne LAGRANGE et Denis GLEMIN qui donne pouvoir à Christian CHABOT

Votants : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Corinne LAGRANGE, Erwan LE ROUX, Stéphanie MARTY BOUY, Frédéric CARAVACA, Jean-Louis CONDAMINAS, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS, Didier BORDE, Stéphanie LABROUSSE.

Secrétaire de Séance : Stéphanie MARTY BOUY

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit rajouté à l'ordre du jour :

- ✓ Tarifs de la cantine : il s'agit d'annuler la délibération prise et reprendre une délibération avec les bons tarifs ;
- ✓ Schéma d'assainissement : à la suite de la réunion de la commission urbanisme portant sur le PLU et sur l'assainissement du 04/06/14, il y a lieu de délibérer pour arrêter le plan d'assainissement. Il est noté que le schéma d'assainissement devra être conforme afin d'être transposable au PLU.
- ✓ Transports scolaires : il est nécessaire de délibérer sur la tarification.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28/05/14

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation outre les tarifs de la cantine à revoir, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ commission communale des impôts : désignation d'un délégué :

Monsieur le Maire indique que doivent être désignés à cette commission 6 titulaires et 6 suppléants : deux doivent être propriétaires de bois, deux doivent résider hors commune mais posséder un bien sur la commune.

Gilbert JEGOU a contacté toutes les personnes susceptibles d'être délégué. Une liste de douze titulaires potentiels et douze suppléants potentiels sera remise au trésorier qui choisira.

Commissaires titulaires

1. BLOIS Yolande (**propriétaire de bois**) - Montrany
2. MAZEAU Janine – La Petite Chapelle
3. DELTEIL Marie – Les Catilles
4. FAYE Guy – Grand Chemin
5. BEYLOT Claudine - Servole

6. DUTHEIL Jean-Pierre – La Grande Mare, **Trélissac**
7. DUSSUTOUR Gilbert - Rouflat
8. BORDERIE Emmanuel (**propriétaire de bois**) – Les Pelouses
9. DUPUY Lydie - Fromental
10. BONHOMME Emilie - Verdelier
11. VIDAL Martin – Le Suchaut
12. BARBERA François – Le Colombier

Suppléants

1. CHABOT Christian (**propriétaire de bois**) – Bretoux
2. SIMONET Gérard – La Petite Chapelle
3. SEGAFREDO Marina – Les Basses Piles
4. DESCAMPS Sandrine – La Jarthe
5. VAN-CAPPEL Sabine – Chabannes
6. DANÈDE Gérard – **Trélissac**
7. MIKLAS Dominique – Les Tavernes
8. SIRIEIX Jacques – Les Catilles
9. RONGIERAS Régis (**propriétaire de bois**) – Les Piles
10. GOMEZ Roger – Les Piles
11. ROUVIERE Anne-Marie – Les Hautes Piles
12. PRÉVÔT Nadine – Bracout

3/ Transports scolaires : organisation des transports à partir de septembre 2014 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le contexte : le Grand Périgueux a désormais la compétence des transports scolaires.

Jusqu'à lors, la commune de Cornille adhérait au SITS et les enfants prenaient le bus de Thiviers.

Si la commune de Cornille n'adhère plus au syndicat mixte, les enfants ne sont plus prioritaires sur cette ligne.

Une réunion aura lieu le 01/01/15 et portera sur l'élaboration d'une convention entre le Grand Périgueux et le SITS pour permettre aux enfants de prendre le bus. Mais jusqu'à la date de cette réunion, la commune de Cornille ne peut faire autrement que d'adhérer de nouveau au SITS afin d'assurer le transport des enfants.

Aussi, pour les inscriptions de 2014, le circuit reste le même : adhésion au SITS permettant de délivrer une carte de transport Conseil Général qui permet en plus de bénéficier des transports Péribus à l'année.

Monsieur le Maire précise que le Grand Périgueux a confirmé qu'il rembourserait à la commune les 4 800 € d'adhésion payée au syndicat mixte.

En ce qui concerne le bus menant les enfants aux Maurilloux, la commune est liée par contrat avec le Conseil Général jusqu'en juin 2016. Le contrat sera exécuté jusqu'à terme. Il est noté que la ligne est gérée par Péribus.

Pour ce qui est du coût : actuellement, le coût annuel du transport par famille est de 122 € dont 50 % est pris en charge par le Conseil Général. Sur les 61 € restants, la commune prend à sa charge 50 % du montant (soit un montant annuel de 800 €). Les familles paient donc 30.5 € à l'année.

Le nouveau tarif acté par le Grand Périgueux est de 93 €. Monsieur le Maire indique que les autres communes concernées ont opté pour la gratuité. La prise en charge intégrale du paiement du transport par la commune induit un coût de 1 400 €, mais le Grand Périgueux s'est engagé à verser à la commune 4 800 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil la prise en charge de l'intégralité du montant dû pour le transport (93 €).

Le Conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de la Dordogne avait mis en place et géré depuis l'année 2003, un transport scolaire pour les élèves de Cornille scolarisés en classes primaires à l'école des Maurilloux, commune de Trélissac.

Il informe que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux vient de prendre la compétence « transports scolaires » et va gérer, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, le transport des enfants, résidant sur le territoire du Grand Périgueux. La Communauté d'Agglomération a fixé le coût du transport à 93 euros.

Monsieur le Maire explique que la majorité des communes concernées, par les regroupements scolaires, prennent en charge le coût global du transport des enfants. Il rappelle que la commune de Cornille prenait en charge, depuis le 09/04/2010, la moitié du coût total de ce transport (61 euros), laissant aux familles une charge de 30 euros par an.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur le niveau de prise en charge qu'elle souhaite adopter pour ce transport en faveur des enfants de l'école primaire à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de la prise en charge intégrale par la commune du coût du transport scolaire des élèves scolarisés en classes primaires à l'école des Maurilloux, à compter du 01 septembre 2014.

4/ Le Grand Périgueux : Commission de Transfert des Charges(CLETC) : désignation d'un représentant du Conseil Municipal:

Le grand Périgueux souhaite un représentant du Conseil au sein de la CELTC.

Monsieur le Maire indique que cette commission a pour objectif d'évaluer le transfert des charges par rapport au transfert de compétences au Grand Périgueux.

Gilles CHERON candidate.

Le Conseil valide à l'unanimité sa candidature.

Conformément à la réglementation Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 22 mai, a décidé la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Cette commission consultative se réunit à l'occasion de chaque transfert de charges entre une commune et l'Agglomération et plus généralement pour toutes les questions liées aux attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire a décidé que chaque Conseil Municipal disposera d'un représentant à la CLETC.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de désigner le représentant de la commune de Cornille au sein de la CLETC.

Après discussion à l'unanimité,

Monsieur Gilles CHERON est désigné en qualité de représentant de la commune de Cornille au sein de la CLETC.

5/ SMDE : annulation de délibération et nouvelle nomination de délégués :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, à la suite d'une erreur, d'annuler la délibération du 28/05/14 et de délibérer de nouveau sur la désignation d'un titulaire et d'un suppléant :

- Gilles CHERON candidate au poste de titulaire
- Jean Louis CONDAMINAS candidate au poste de suppléant.

Le Conseil valide à l'unanimité ces candidatures.

Par délibération en date du 28 mai 2014, le Conseil Municipal a nommé ses délégués au Syndicat Mixte des Eaux (SMDE 24).

Par erreur, deux titulaires et deux suppléants ont été nommés. En effet, l'article 8.1 des statuts du SMDE précise : « chaque adhérent est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant ».

Monsieur le Maire explique qu'il convient de retirer la délibération prise le 28 mai dernier et de procéder à une nouvelle élection, en conformité avec les statuts du SMDE.

L'Assemblée Municipale, à l'unanimité,

- DECIDE de retirer la délibération prise le 28 mai 2014 par laquelle deux délégués titulaires et deux délégués suppléants avaient été élus,
- PROCÈDE à une nouvelle élection, lors de laquelle sont élus :
 - Monsieur Gilles CHERON, titulaire
 - Monsieur Jean-Louis CONDAMINAS, suppléant

6/ CNAS : désignation du délégué des élus :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un représentant des agents. Madame Joëlle DAGOSTINO étant la représentante actuelle, Monsieur le Maire propose qu'elle soit reconduite dans cette fonction.

Par ailleurs, Valérie ROLDELBOS candidate pour représenter les élus.

Le Conseil valide à l'unanimité ces candidatures.

7 / POS/PLU : instauration du droit de préemption:

Afin que la commune puisse maîtriser les constructions, il s'avère nécessaire d'instaurer un droit de préemption qui sera applicable dans le cadre du POS.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé, d'instituer un droit de préemption dans tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 juillet 2000, modifié le 10 octobre 2003, révisé le 28 décembre 2005,

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme,

L'Assemblée Municipale, à l'unanimité,

DECIDE

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols de la commune
- de donner délégation au Maire pour tout acte ou décision relatif à l'exercice de ce droit de préemption, conformément à l'article L.2122-22 15° du code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE

- qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, le droit de préemption ainsi institué fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en Mairie
 - Insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- Il entrera en vigueur au jour de la plus tardive des dates suivantes :
 - Premier jour d'affichage en Mairie,
 - Dates d'insertion dans les journaux.

Un registre, sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par la voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Cette délibération sera transmise au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départemental des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux, conformément à l'article R-211-3 du code de l'urbanisme.

8/ Assurance Groupama : remboursement d'honoraires d'avocats : affaire SCEA de la forêt :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération immobilière située à Barbaleix, l'ancien propriétaire avait élevé un contentieux devant les juridictions contre la commune qui avait acquis les terrains à un prix inférieur à celui auquel elle les avait revendus.

La société d'assurance Groupama à laquelle adhère la Mairie rembourse une partie des frais d'avocats.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'entériner le remboursement.

Le Conseil valide à l'unanimité la proposition de remboursement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cornille a dû solliciter les diligences d'un avocat afin d'être défendue dans l'affaire qui l'oppose à la SCEAF de la forêt.

La compagnie d'assurance de la collectivité propose un remboursement des frais engagés à hauteur de 765.00 euros.

L'assemblée municipale décide, par : 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

D'ACCEPTER, le remboursement proposé par l'assurance GROUPAMA Centre Atlantique.

9/ organisation du ménage dans les locaux de la Mairie et de la salle communale en juillet et août.

Monsieur le Maire propose qu'un contrat de 4 h par semaine soit établi sur 8 semaines avec Madame LEDOUX.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite prendre rendez vous avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) afin de faire le point sur le contrat de Madame LEDOUX et évoquer les possibilités dont dispose la Mairie pour le modifier, l'objectif étant d'augmenter les heures dès septembre et porter le contrat à 35 heures afin d'aider l'agent en charge de la garderie dans cette mission.

Il est noté que Valérie ROLDELBOS souhaite participer au rendez vous qui sera pris avec le CDG.

10/ questions diverses :

- Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de rectifier l'erreur faite dans la précédente délibération quant aux nouveaux tarifs scolaires.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire demande pour des raisons d'urgence, l'accord de l'Assemblée pour procéder à

l'étude d'un dossier non inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, relatif aux tarifs communaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise par l'Assemblée le 28 mai 2014, procédant à la révision des tarifs communaux.

Une erreur s'étant glissée dans l'augmentation des tarifs scolaires (garderie et cantine), il convient d'annuler la délibération du 28 mai 2014 et de procéder à un nouveau vote.

Comme chaque année Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services communaux de procéder à la révision des tarifs et propose d'effectuer une augmentation de 0.7 %.

Cette augmentation s'appliquera sur les services de cantine et la garderie scolaire, les autres services restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE par 15 voix pour :**

D'augmenter de 0.7% les tarifs des services de la cantine et de la garderie scolaire. La mise en application de cette tarification s'effectuera pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015.

1 – Cantine et garderie scolaire :

Goûter du matin	4.77€
Goûter du soir	0.34 €
Cantine	QF
Cantine extérieure	4.38€
Garderie ½ mercredi	6.28€
Garderie matin et soir	1.88€
Garderie mercredi	9.29€
Garderie mercredi occasionnelle	10.31€
Garderie occasionnelle	2.48€

Il indique que le principe du Quotient Familial (QF) système qui permet de moduler les tarifs de prestations en fonction de la situation des usagers (famille et nombre d'enfants) et les ressources a été appliqué et peut être reconduit si le Conseil Municipal le souhaite.

Rappel du mode de calcul :
$$\frac{\text{revenu mensuel} + \text{prestations familiales}}{\text{Nombre de parts}}$$

QF inférieur à 700 :	2.08 €
QF entre 700 et 900 :	2.18 €
QF supérieur à 900 :	2.29 €

2 – Location d'anciens matériels de la salle communale :

La commune loue les anciens mobiliers de la salle communale (plateaux, tréteaux, tables, bancs, chaises) aux conditions suivantes :

- série composée de : 1 plateau, 2 tréteaux, 2 bancs ou 8 chaises pour un forfait de 3 euros (ce tarif s'applique dans les mêmes conditions si la personne ne prend que des tables ou des chaises)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de conserver ce tarif pour la saison 2014/2015.

3 – Location de la salle communale :

CATÉGORIE	Montant location	Option vaisselle	Caution	Forfait ménage	Conditions particulières
- Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	300	80.00	
- Particuliers de la commune (WE)	200	30	300	80.00	
- Personnes extérieures à la commune (WE) et associations extra communales	200	30	300	80.00	
- Associations communales extra	GRATUIT 1 fois par an	PAS DE LOCATION	300	80.00	- association à but non lucratif - pour réunion publique uniquement - en semaine - le WE en fonction des disponibilités
- Particuliers (de courte durée 1 soirée ou ½ journée)	50	30	300	80.00	- en semaine - le WE en fonction des Disponibilités jours fériés remise des clés pour une courte durée à prévoir avec le secrétariat au moment de la réservation.

4 – Photocopies – Fax :

PHOTOCOPIE	Tarifs
Format A4	0.20 €
Format A4 recto verso	0.25 €
Format A3	0.25 €
Format A3 recto verso	0.30 €
FAX	Tarifs
Envoi	0.30 €
Réception	0.20 €

- de la gratuité de ces pièces pour :

- les dossiers de recherche d'emploi ;
- les dossiers d'action sociale.

5 – Concessions au cimetière communal, au jardin du souvenir et au Columbarium

Concessions au cimetière communal :

- de conserver le type de concession perpétuelle ;
- d'appliquer les tarifs suivants :
 - Concession de 6.84 m2 : 200 € (hors frais d'enregistrement)
 - (pour 4 places)
 - Concession de 3.42 m2 : 100 € (hors frais d'enregistrement)(pour 2 places)

Concession au Jardin du Souvenir et Columbarium

CASE COLUMBARIUM	DURÉE	MONTANT
Concession Initiale	15 ans	300 €
	30 ans	450 €
	50 ans	600 €
Plaque de fermeture vierge		50 €
Déplacement d'une urne : Ouverture ou Fermeture		20 €
Dispersion des cendres		20 €

La mise en application de l'ensemble des tarifs de cette délibération est fixée au 01 septembre 2014. Une réévaluation sera réalisée chaque année à la même période.

- Monsieur BERIT DEBAT avait proposé d'obtenir une subvention de 5 000 € pour la réfection de la toiture de l'église. Le dossier de demande de subvention lui a donc été transmis.

- Monsieur la Maire fait lecture au Conseil d'un courrier de l'Association des maires de France (AMF) lequel fait état de la baisse des subventions de l'Etat aux collectivités territoriales (moins 30%). Cette diminution brutale des dotations aura des conséquences pour les territoires et les usagers, obligeant les collectivités à revoir à la baisse les investissements locaux et le nombre de projets.

L'AMF demande aux collectivités de soutenir sa motion contre la baisse des dotations.

Monsieur le Maire soumet cette motion au vote du Conseil.

- 1 vote contre
- 2 s'abstiennent
- 12 votent pour

La motion sera donc signée par Monsieur le Maire.

- délégué sécurité routière : Jean Louis CONDAMINAS candidate. Le Conseil valide à l'unanimité sa candidature.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier du CDG qui vise à relancer le réseau des assistants de prévention. Une réunion de présentation est prévue soit le 04/09 soit le 24/09. Il y aura lieu de désigner un employé communal et un élu pour participer à cette réunion.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Agence Technique Départementale propose une assistance aux communes pour la passation des marchés. L'offre sera à étudier.

- le schéma d'assainissement :

Monsieur le Maire indique que deux projets d'assainissement sur la commune pourraient être envisagés :

- dans le bourg : il est relevé que la problématique est la suivante : il n'y a pas dans le bourg de possibilité d'épandage. Il pourrait donc être proposé de mettre en place un assainissement collectif. Les maisons aux alentours du bourg pourraient s'y raccorder.

Le coût pour vingt branchements est de :

- 76 000 € à la charge de la commune

- 18 000 € d'achat du terrain à la charge de la commune

- 48 000 € pour le traitement pris en charge par le Grand Périgueux

Il est noté que le coût total peut être augmenté de 15 % en cas d'imprévus mais qu'il est possible d'obtenir des subventions de la Région, de l'Etat, du Conseil Général et de l'UE.

Le montant des subventions est à ce jour inconnu, tout comme le coût pour le contribuable.

- les hautes piles : Monsieur le Maire indique que huit maisons sont concernées par la problématique de l'assainissement. Il est proposé de mettre en place un assainissement collectif avec une fosse toutes eaux munie d'un filtre à sable. Les travaux seraient soumis à l'accord du Conseil Général puisque les eaux seraient rejetées dans le fossé de la D8.

Le coût pour huit embranchements est de :

- 36 800 € à la charge de la commune

- 7 900 € d'achat du terrain à la charge de la commune

- 16 000 € pour le traitement pris en charge par le Grand Périgueux

Il resterait à déterminer le montant des subventions et le coût pour les propriétaires.

Après discussion portant principalement sur les contraintes budgétaires, le Conseil décide, à l'unanimité, de maintenir le schéma d'assainissement collectif aux hautes piles et le retire dans l'immédiat pour le bourg.

- la commission voirie a reçu Monsieur BONNEFOND. Elle informe le conseil que le dossier avance.

Il est prévu, à Chabannes de faire une route plane avec un déversé.

Il est noté qu'une déviation est prévue pour les travaux à Montrany.

En ce qui concerne le financement, Monsieur le Maire indique qu'une dotation de 15 000 € pour ces travaux sera allouée à la commune.

Il est rappelé que la commune devrait percevoir la somme de 24.594,69 € au titre du Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses de l'année 2013.

- Eglise : la commission bâtiment est chargée de faire établir plusieurs devis.

- Jeu de l'école maternelle : il est nécessaire de changer le cadre du jeu et le jeu lui-même.

- Terrain de tennis : la commission sport et culture est chargée d'organiser l'inauguration.

- Nettoyage de la toiture des bâtiments : il est acté à l'unanimité de faire appel à une entreprise pour procéder au nettoyage.

Il est noté que les petits travaux d'été sont à programmer pour les cantonniers.

- Mariage : deux mariages sont prévus dans l'été. Le Maire et les Adjointes étant absents les jours de célébration, deux conseillers municipaux proposent de célébrer les mariages : Corinne LAGRANGE et Didier BORDE.

Le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire indique qu'un stylo sera offert aux mariés.

Monsieur le Maire propose de fixer les prochaines dates de réunions :

-15/09 réunion de travail pré CM à 20h30 à la Mairie

-29/09 CM à 20h30 à la Mairie

-15/10 réunion de travail pré CM à 20h30 à la Mairie

-29/10 CM à 20h30 à la Mairie

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.
